

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE

UN LIBRARY

DEC. 5 1978



COLLECTION



Distr.  
LIMITEE

A/C.3/33/L.59  
1er décembre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session  
TROISIEME COMMISSION

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Assistance aux étudiants réfugiés sud-africains

Algérie, Allemagne, République fédérale d', Bangladesh, Barbade, Bénin, Botswana, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guatemala, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Libéria, Maroc, Mauritanie, Nigéria, Pays-Bas, Sénégal, Soudan, Suède, Swaziland, Tanzanie, Turquie, Yougoslavie et Zambie : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/126 du 16 décembre 1976 et 32/119 du 16 décembre 1977 concernant l'assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains,

Rappelant également la résolution 417 (1977) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 1977 et la résolution 1978/55 du Conseil économique et social en date du 2 août 1978, dans laquelle il faisait notamment appel à tous les gouvernements, organisations et institutions des Nations Unies pour qu'ils contribuent généreusement au programme d'assistance d'urgence établi par les Nations Unies en faveur des étudiants réfugiés sud-africains,

Profondément préoccupée par les politiques discriminatoires en matière d'enseignement et les mesures de répression appliquées par le Gouvernement sud-africain contre les étudiants noirs de ce pays,

Notant que les gouvernements intéressés estiment que l'afflux des étudiants réfugiés d'Afrique du Sud dans leur pays se poursuivra tant que ces politiques discriminatoires et ces mesures de répression continueront d'être appliquées,

Consciente que l'afflux constant des étudiants réfugiés sud-africains fuyant ces politiques répressives continue d'imposer des pressions sur les établissements d'enseignement existants et les autres installations des pays voisins qui offrent un asile à ces étudiants,

Reconnaissant la nécessité d'accorder une assistance à ces pays pour les aider à fournir des installations appropriées aux étudiants réfugiés,

78-28749

/...

2p.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général contenant les conclusions des missions d'étude envoyées par lui au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et en Zambie en mai et juin 1978 afin d'examiner l'état d'avancement des programmes d'assistance aux étudiants réfugiés sud-africains,

Reconnaissant que l'assistance internationale fournie jusqu'à présent a permis d'appliquer les principaux éléments du programme d'assistance d'urgence pour les étudiants sud-africains dans cette région, mais qu'il continue à falloir une assistance internationale pour assurer leur entretien, leur subsistance et leur éducation,

1. Approuve l'évaluation et les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général et le félicite, ainsi que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, des efforts qu'ils ont déployés pour mobiliser les ressources et organiser les programmes d'assistance aux étudiants réfugiés sud-africains dans les pays d'accueil;

2. Note avec satisfaction que les Gouvernements du Botswana, du Lesotho, du Swaziland et de la Zambie continuent à accorder asile aux étudiants réfugiés et à mettre à leur disposition des moyens d'enseignement et d'autres facilités malgré la pression que l'afflux constant de ces réfugiés exerce sur les installations de ces pays;

3. Note avec satisfaction les apports de divers Etats, organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales, pour faire face aux besoins des étudiants réfugiés sud-africains;

4. Exprime sa préoccupation devant le fait que, malgré les apports faits jusqu'à présent, les besoins des étudiants réfugiés sud-africains continuent d'augmenter;

5. Demande à tous les organismes et programmes du système des Nations Unies y compris l'UNESCO, le FISE, le PNUD, l'OIT, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et le Programme alimentaire mondial de continuer à aider le Haut Commissaire pour les réfugiés à s'acquitter de la tâche humanitaire qui lui a été confiée;

6. Prie instamment tous les Etats, organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales de contribuer généreusement aux programmes d'assistance destinés à ces étudiants, à la fois par un appui financier et en leur offrant de nouvelles possibilités de formation professionnelles et d'enseignement, ainsi qu'en versant des contributions en espèces et en nature pour leur entretien;

7. Prie le Secrétaire général et le Haut Commissaire pour les réfugiés de poursuivre tous leurs efforts pour appliquer un programme efficace d'assistance en matière d'enseignement et d'autres formes d'aide appropriées en faveur des étudiants sud-africains réfugiés au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et en Zambie;

8. Prie en outre le Secrétaire général de continuer à suivre la question et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session sur l'état d'avancement de ces programmes.

-----